Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE SCIENCES DE L'HOMME, ANTHROPOLOGIE, ETHNOLOGIE

SCIENCES DE L'HOMME, ANTHROPOLOGIE, ETHNOLOGIE

ÉPREUVE C3 : EXPRESSION ET COMMUNICATION ÉCRITES ET ORALES

SESSION 2026

Durée : 3 heures

SPÉCIALITÉ / UNITÉ	COEFF
SCIENCES DE L'HOMME, ANTHROPOLOGIE, ETHNOLOGIE	3, INDICATIF

Moyens de calculs et matériel autorisés :

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.

Les documents réponses en fin de sujet sont à rendre avec la copie.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : LICENCE SCIENCES DE L'HOMME, ANTHROPOLOGIE, ETHNOLOGIE : ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE

Le code C3 et le coefficient indicatif sont ceux communiqués pour cette épreuve. Les modalités d'évaluation de la licence étant définies par chaque établissement, le présent sujet constitue une proposition d'évaluation structurée autour des compétences d'analyse critique, de synthèse et d'argumentation écrite.

L'épreuve comporte deux parties. La première évalue la capacité à confronter objectivement les documents du dossier et à en proposer une synthèse organisée. La seconde évalue la capacité à construire une réflexion personnelle argumentée. Les réponses doivent être rédigées dans une langue correcte, avec des idées organisées et des références explicites aux documents lorsqu'elles sont demandées.

Durée : 3 heures. Barème : 20 points. Aucun document extérieur n'est autorisé.

PARTIE 1 : SYNTHÈSE DE DOCUMENTS (10 points)

Confronter des regards sur la propriété, les usages et la vie collective

À partir des documents DT 1 et DT 2, rédigez une synthèse objective et organisée répondant à la question suivante : **Comment les règles qui organisent l'appropriation des ressources influencent-elles les relations entre les individus et la vie collective ?**

Votre synthèse fera environ 300 à 400 mots. Elle confrontera les points de vue des deux documents, sans avis personnel et sans juxtaposition successive de résumés. Vous pouvez utiliser le document réponse DR 1 pour préparer votre confrontation. Le tableau préparatoire n'est pas évalué séparément de la synthèse.

1.1 (2 points) Dans chacun des deux documents, indiquez la thèse principale sur les effets des règles d'appropriation ou de partage des ressources. Appuyez chaque réponse sur un élément précis du texte.

1.2 (2 points) Présentez deux rapprochements et deux différences entre les documents, en prenant en compte leur manière d'expliquer les effets de ces règles sur les relations sociales.

1.3 (6 points) Rédigez la synthèse demandée en 300 à 400 mots. Votre texte comportera une introduction présentant la question commune, un développement organisé qui confronte les documents et une conclusion qui résume leur apport respectif. Indiquez le nombre de mots à la fin de votre réponse.

PARTIE 2 : ÉCRITURE PERSONNELLE (10 points)

Construire une réflexion argumentée à partir d'une question de société

Vous pouvez mobiliser les documents du dossier, vos lectures, vos connaissances et des exemples issus de votre expérience personnelle ou de l'actualité. La réponse doit présenter une réflexion personnelle structurée

et ne doit pas prendre la forme d'une synthèse des documents.

2.1 (10 points) **La vie collective exige-t-elle que les ressources soient partagées plutôt qu'appropriées individuellement ?**

Rédigez un essai argumenté d'environ 500 à 700 mots. Vous formulerez une réponse nuancée à la question, développerez plusieurs arguments organisés et les illustrerez par des exemples précis. Une introduction et une conclusion sont attendues.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : JEAN-JACQUES ROUSSEAU, DISCOURS SUR L'ORIGINE ET LES FONDEMENTS DE L'INÉGALITÉ PARMI LES HOMMES

Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, 1755, seconde partie. Extrait.

Le passage présente une réflexion philosophique sur l'établissement de la propriété et sur les règles collectives qui la rendent possible.

[Ligne 5] Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne.

[Ligne 10] Mais il y a grande apparence qu'alors les choses en étaient déjà venues au point de ne pouvoir plus durer comme elles étaient ; car cette idée de propriété, dépendant de beaucoup d'idées antérieures qui n'ont pu naître que successivement, ne se forma pas tout d'un coup dans l'esprit humain.

[Ligne 15] Il fallut bien des progrès, bien des connaissances acquises, et transmises d'âge en âge, avant que d'arriver à ce dernier terme de l'état de nature. Reprenons donc les choses de plus haut, et tâchons de rassembler sous un seul point de vue cette lente succession d'événements et de connaissances, dans leur ordre le plus naturel.

Orthographe et ponctuation adaptées à la présentation du sujet. Extrait reproduit à partir d'une œuvre du domaine public.

DT 2 : RÈGLES DE PARTAGE ET USAGES COMMUNS : DOCUMENT DE SYNTHÈSE POUR LE SUJET

Texte rédigé pour le présent dossier documentaire, 2026. Ce texte n'est pas un article de presse et n'est pas attribué à un auteur extérieur.

Dans de nombreux groupes, l'accès à une ressource dépend de règles collectives : qui peut l'utiliser, à quel moment, en quelle quantité et selon quelles obligations. Ces règles ne suppriment pas nécessairement les droits individuels. Elles cherchent plutôt à rendre compatibles des usages différents et à prévenir l'épuisement de la ressource.

Pour être acceptées, ces règles doivent être compréhensibles et considérées comme légitimes par les personnes concernées. Lorsque celles-ci participent à leur définition, elles peuvent mieux tenir compte des besoins locaux et des savoirs liés à l'usage quotidien. Le partage peut alors s'accompagner d'obligations réciproques : contribuer à l'entretien, limiter certains prélèvements ou rendre compte de ses décisions.

La gestion commune n'est toutefois ni automatique ni sans conflit. Les intérêts ne sont pas toujours égaux, et certains usagers peuvent disposer de davantage de pouvoir pour faire reconnaître leurs besoins. Des règles communes peuvent donc protéger une ressource tout en reproduisant des inégalités si les décisions,

les sanctions ou les possibilités de participation sont réparties de manière injuste. L'enjeu n'est pas seulement de choisir entre propriété individuelle et partage : il est aussi de déterminer qui établit les règles, qui en bénéficie et comment elles peuvent être discutées ou modifiées.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : préparation de la synthèse

À RENDRE AVEC LA COPIE

Complétez le tableau à l'aide des documents DT 1 et DT 2. Les notes peuvent être formulées sous forme de groupes de mots. Ce document sert à préparer la synthèse de la partie 1.

Tableau synoptique de confrontation des documents

Éléments de confrontation	DT 1 : Rousseau	DT 2 : Règles de partage et usages communs
Thèse principale sur l'appropriation ou le partage		
Effets évoqués sur les relations entre les individus		
Rôle des règles collectives		
Point de rapprochement entre les documents		
Différence importante entre les documents		

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.